Envoyé en préfecture le 05/09/2019
Reçu en préfecture le 05/09/2019
ID : 064-200067106-20190905-DC2019_136-AU

Communauté d'Agglomération Pays Basque
Euskal Hirigune Elkargoa

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

OBJET :

COMMUNE DE BARDOS
PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BARDOS

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme soumise à enquête publique ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ainsi que R.123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bardos approuvé le 03 mai 2005 ;

Vu la délibération du 06 octobre 2015, portant prescription de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Bardos, définition des objectifs poursuivis et fixation des modalités de concertation,

Vu les délibérations du 02 février 2019 donnant acte de la présentation du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération du 29 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu la décision n° E19000129/64 en date du 07 mai 2019 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU a désigné Monsieur Pierre LAFFORE, retraité de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bardos ;

Vu les différents avis exprès émis par les personnes publiques associées ou organismes consultés ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumises à l'enquête publique, notamment établies selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement ;

Envoyé en préfecture le 05/09/2019
Reçu en préfecture le 05/09/2019
ID : 064-200067106-20190905-DC2019_136-AU

DECIDE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bardos durant une durée de 32 jours consécutifs du :

Lundi 14 octobre 2019 à 9h au Jeudi 14 novembre 2019 à 17h

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bardos a été engagée pour procéder à diverses évolutions, notamment réglementaires et législatives, entrant dans le champ d'application de la procédure de révision défini à l'article L.153-31 et suivant du code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'un PLU a pour objet de définir les règles d'urbanisme applicables aux travaux, constructions, aménagements, occupations et utilisations du sol notamment, en délimitant les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières, au sein du territoire communal ; en déterminant pour certains secteurs des orientations d'aménagement et de programmation avec lesquelles les travaux, constructions, aménagements, occupations et utilisations du sol doivent être compatibles et en fixant dans son règlement écrit et les documents graphiques du règlement, les règles avec lesquelles les travaux, constructions, aménagements, occupations et utilisations du sol doivent être conformes.

Article 2 : Contenu et consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et une version dématérialisée. Il comprend le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bardos (comportant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et graphique, des annexes et un dossier administratif), le dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement (dont les avis exprès émis), ainsi que les registres d'enquête papier et électronique.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bardos a fait l'objet d'une évaluation environnementale, figurant dans le rapport de présentation et le résumé non technique. L'autorité administrative environnementale compétente sur cette évaluation environnementale, a été consultée conformément à l'article R104-25 du code de l'urbanisme. Son avis sera joint au dossier soumis à enquête publique

Le dossier papier sera déposé à la mairie de Bardos, Château de Salha, 64520 Bardos pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture, du Lundi au Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier dématérialisé est consultable sur le site internet de l'Agglomération www.communaute-paysbasque.fr, et sur le site du registre dématérialisé accessible en suivant le lien : https://www.registre-dematerialise.fr/1549

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la mairie de Bardos, Château de Salha, 64520 Bardos aux horaires habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire enquêteur :

Envoyé en préfecture le 05/09/2019
Reçu en préfecture le 05/09/2019
ID : 064-200067106-20190905-DC2019_136-AU

- Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Monsieur le Commissaire enquêteur du PLU de Bardos – mairie de Bardos, Château de Salha, 64520 Bardos avec la mention [NE PAS OUVRIR].
- Sur les registres d'enquête (papier et électronique) :
    - Le registre d'observations en papier, à feuillets non mobiles, et constitutif du dossier d'enquête sera côté et paraphé par le commissaire-enquêteur comme le reste du dossier.
    - Par voie électronique, aux adresses suivantes :
        - Préférentiellement : sur le registre dématérialisé visé ci-dessus (www.registre-dematerialise.fr/1549) qui permet la consultation du dossier et la transmission de courriers électroniques.
        - mairie@bardos.fr, en indiquant comme objet : « enquête publique PLU Bardos ».

Il est précisé que les observations déposées sur les registres papier ou reçues par courrier seront mises en ligne.
Toute observation, courrier postal ou courriel, réceptionné après le 14 novembre 2019 à 17h00 ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Pierre LAFFORE, retraité de la fonction publique, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de PAU n° E19000129/64 en date du 07 août 2019.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Bardos, Château de Salha, 64520 Bardos, les :

- Lundi 14 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- Lundi 21 octobre 2019 de 14h à 17h ;
- Lundi 28 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- Jeudi 14 novembre 2019 de 14h à 17h

Article 4 : Publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête

Un avis d'enquête publique, comprenant les indications comprises dans la présente décision, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un avis d'enquête sera affiché à la Mairie de Bardos, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi que sur les panneaux d'affichage communaux, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Président et du Maire.

Un extrait des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :
- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Envoyé en préfecture le 05/09/2019
Reçu en préfecture le 05/09/2019
ID : 064-200067106-20190905-DC2019_136-AU

Article 5 : Clôture de l'enquête, consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, les registres seront mis à disposition du commissaire enquêteur, puis clos et signé par ce dernier.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L 123-9 du Code de l'environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du responsable du projet et examinera les observations recueillies. Il établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Communauté d'Agglomération Pays Basque son rapport et ses conclusions motivées, accompagné de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Pau.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du même Code.

Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur seront, dès réception, tenus à disposition du public, à la Mairie de Bardos, Château de Salha, 64520 Bardos et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque http://www.communaute-paysbasque.fr pendant une durée d'un an.

Article 6 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête et identité de la personne responsable

L'autorité compétente en matière d'urbanisme est la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bardos, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil d'Agglomération.

Les informations peuvent être demandées auprès de :

- à l'Agglomération : Direction Générale Adjointe de la Stratégie territoriale, de l'Aménagement et de l'Habitat - M. Jérôme ARHANCET : 05 59 65 74 73
- à la Mairie de Bardos : 05 59 56 80 59

Envoyé en préfecture le 05/09/2019
Reçu en préfecture le 05/09/2019
ID : 064-200067106-20190905-DC2019_136-AU

Article 7 : **Communication du dossier d'enquête publique**

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Fait à Bayonne, le 05 SEP. 2019

Le Vice Président

Pascal JOCOU

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE
15, Avenue Foch
CS 88507
64185 BAYONNE
Cedex